

REGLEMENT DU JEU

Un Cooking Chef Premium pack à gagner

Art. 1 : ORGANISATION

La société Home Shopping Service, SA au capital de 50.000 €, dont le siège social se situe au 13 rue du Capricorne 94150 Rungis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 342 070 828, ci-après dénommée "société organisatrice", sous son enseigne « M6 Boutique » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par le biais de son site internet [www.m6 boutique.com](http://www.m6boutique.com) (ci après le « Jeu »). Le Jeu se déroulera du 9 au 31 janvier 2017 inclus. Le Jeu est soumis exclusivement au présent règlement.

Art. 2 : ACCES

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Une seule participation par personne physique majeure et par foyer (même nom, même adresse) tous canaux de participation confondus.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'autres participants, ou avec différents comptes.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant remportant un lot de justifier son identité et son adresse notamment par l'envoi d'une copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu sera annoncé sur le site internet www.m6boutique.com par l'intermédiaire d'une bannière et sera susceptible d'être annoncé sur la page fan Facebook M6 Boutique et via la newsletter clients.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est soumis au présent règlement dont le participant déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserves.

Art. 3.1 Canal de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Du 9 au 31 janvier 2017 inclus, le jeu intitulé « Un Cooking Chef Premium pack à gagner » sera organisé sur le site internet accessible à l'adresse suivante :

- www.m6boutique.com

La participation au Jeu est limitée à une par personne et par foyer (même nom, même adresse).

Seront écartées du Jeu les participations dont les coordonnées indiquées sont fausses et/ou incomplètes et/ou non identifiables.

Art. 3.2 Détermination du gagnant

Afin de déterminer le gagnant, la société organisatrice procédera à un tirage au sort.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué sous le contrôle de Maître Bernard, huissier de justice à Vitry-sur-Seine (94), maximum 3 semaines après la clôture du Jeu parmi toutes les participations valides enregistrées entre le 9 et le 31 janvier 2017 inclus.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Le gagnant désigné par tirage au sort autorise, sauf s'il renonce à son lot, pendant une durée de 5 ans à compter du tirage au sort, à l'exploitation de son image (comprenant également son nom et prénom, département de résidence ainsi que la publication de son témoignage et de sa photographie) par la société organisatrice dans le cadre de la communication faite autour du Jeu et à toutes fins publicitaires sur tous supports et pour la durée nécessaire à la dite communication.

Le prénom et nom du gagnant ainsi que son département de résidence pourront faire l'objet d'une publication sur la page fan Facebook M6 Boutique.

Art. 3.3 Information du gain

Le gagnant sera personnellement informé de son gain par téléphone ou par email par la société organisatrice aux coordonnées qu'il aura précisé lors de sa participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception cette information pour confirmer son acceptation du lot. Il devra confirmer par email son identité par l'envoi d'une copie de sa pièce d'identité et indiquer son adresse postale complète. Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée lors de son acceptation de lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'information annonçant le gain notamment en raison d'une erreur dans le numéro de téléphone et/ou l'adresse mail indiqués par le participant lors de sa participation au Jeu. Dans le cas où un gagnant n'aurait pas confirmé dans un délai de 10 jours son acceptation du lot, refuserait son lot ou ne le réclamerait pas, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, il en est de même lorsque le gagnant ne se serait pas rendu au bureau de poste pour le retirer. Dans ce cas, le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot sera alors réattribué à un autre participant ayant été tiré au sort comme suppléant, ce dernier devant le cas échéant confirmer son identité dans les mêmes conditions pour bénéficier du lot.

Art. 4 : DOTATIONS

Le gagnant recevra :

- Un Cooking Chef premium pack de la marque Kenwood d'une valeur commerciale de 1679,99 €

Le lot ne pourra être échangé à la demande du gagnant contre un autre bien ou service de quelque nature que ce soit ou contre le versement de sa contre-valeur en espèce ou en avoir.

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale dans les 3 mois environ suivant son acceptation du gain.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs produits composant le lot, la société organisatrice se réserve le droit de remettre des cadeaux d'une valeur égale ou supérieure et/ou présentant des caractéristiques équivalentes.

Art 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les demandes de remboursement des frais de participation, hors connexions par câble ou ADSL (les connexions effectuées pour la participation au Jeu étant dans ces cas effectuées dans le cadre d'une base forfaitaire n'entraînant pas de surcoût supplémentaire), dans la limite d'une demande par participant et par foyer (même nom et même adresse) et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de participation est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour la consultation du règlement complet du jeu et la participation, Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à : Service client Home Shopping Service - 13 rue du Capricorne 94150 Rungis en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la connexion ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).
- Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,10 € par photocopie.

Les éventuels frais déboursés dans le cadre d'une commande de produit(s) auprès de la société organisatrice sont indépendants du Jeu, la participation au Jeu étant sans obligation d'achat. A ce titre, aucune demande de remboursement liée à l'achat d'un ou plusieurs produit(s) de la société organisatrice ne sera acceptée.

Art 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu. Les

coordonnées postales des participants peuvent être transmises à des entreprises à des fins de propositions commerciales avec l'accord préalable des participants.

Art 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre, écourter, modifier ou proroger le présent jeu gratuit. Si par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte à appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant engendré des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'une inaccessibilité à son site internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non réception de l'annonce du gain par e-mail ou téléphone notamment en raison d'une erreur dans le numéro de téléphone et/ou l'adresse mail indiqués par le participant lors de sa participation au Jeu.

La société organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas de défaillance de matériel, problème de réseau, problème technique ou toute autre cause indépendante de sa volonté ayant empêché la bonne réception de la participation au Jeu adressée par le biais du canal.

Art 8 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Règlement complet est disponible sur le site www.m6boutique.com aux dates du Jeu et est déposé à l'étude SCP BERNARD Jackie & BERNARD Stephan, Huissiers de Justice à Vitry-sur-Seine – 76 avenue Guy MOCQUET, BP 120, 94 401 Vitry-sur-Seine.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement par toute personne sur demande écrite, à l'adresse suivante :

Home Shopping Service – Service client - 13 rue du Capricorne 94150 Rungis (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur sur demande écrite - joindre un RIB ou un RIP).

Art. 9 : LITIGES

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Home Shopping Service, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.